

COMMUNE DE HAUTEFORT

Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture d'un débit de boissons temporaire lors de la manifestation « Les nuits de lumière » organisée par l'Association CAVA, les 25 et 26 août 2023, Place du Marquis Jacques François de Hautefort 24390 Hautefort.

Monsieur le Maire de la Commune de Hautefort

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
VU l'arrêté préfectoral fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
VU la demande formulée le 21 août 2023 par Mme CARAMIGEAS Suzanne, Présidente de l'association CAVA, en vue d'organiser cette manifestation Place du Marquis Jacques François de Hautefort,

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la manifestation « Les Nuits des Lumières » organisée par l'association CAVA qui aura lieu Place du Marquis Jacques François de Hautefort à Hautefort, les 25 et 26 août 2023, Mme CARAMIGEAS Suzanne, représentante de l'association CAVA, est autorisée à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à savoir :

- Boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;

- Boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est délivrée pour les deux sites suivants : Place du Marquis Jacques François de Hautefort et dans l'enceinte du Château de Hautefort le 25 août 2023 de 18h00 à 00h00 et le 26 août 2023 de 18h00 à 00h00 et est limitée à 5 par an.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation.

La présente autorisation devra être présentée, sur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Hautefort, le 23 août 2023

**Le Maire,
Jean-Louis PUJOLS**

